

Journée des gestionnaires de la Loire

Programme de classement au titre des sites des territoires emblématiques du Val de Loire Patrimoine Mondial

Orléans, le 20 mai 2014



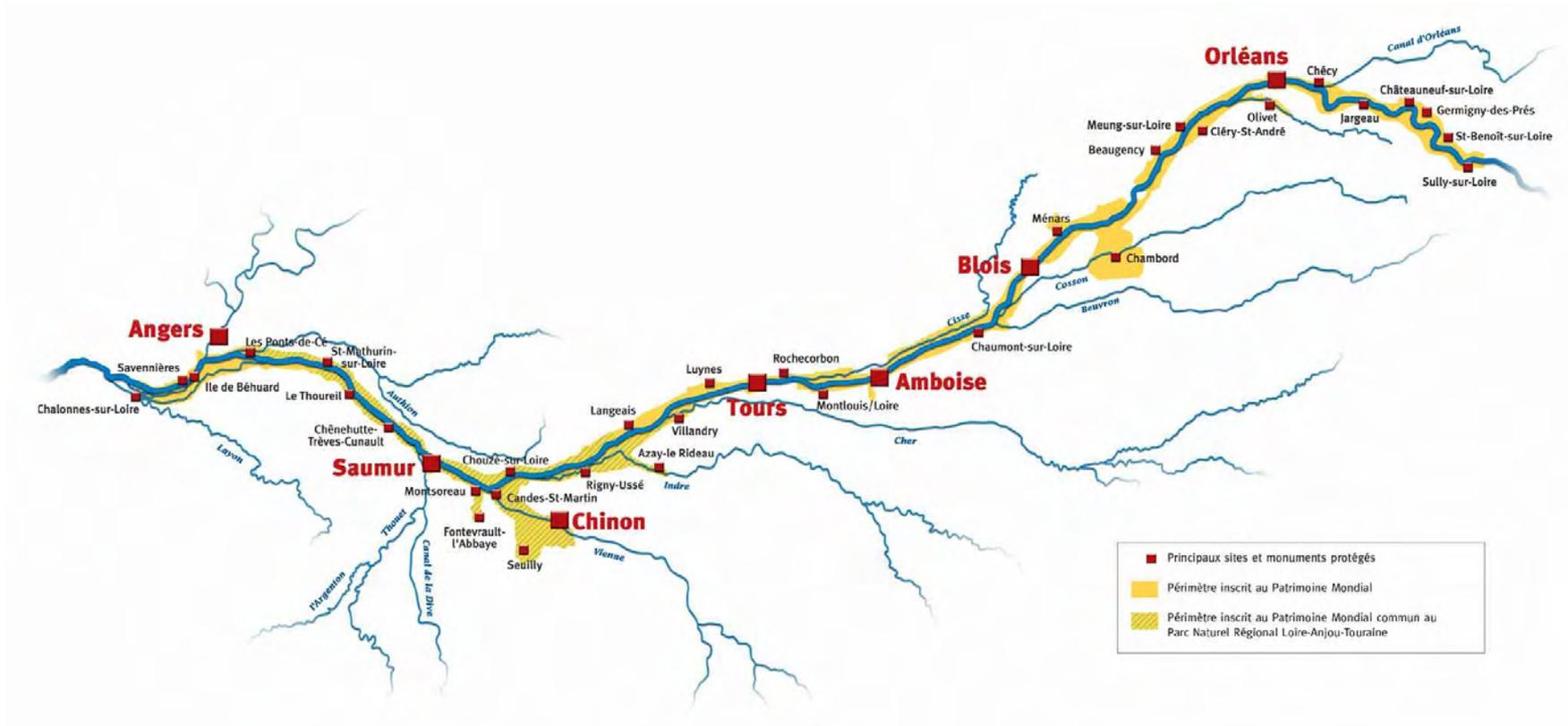
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du

Centre

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

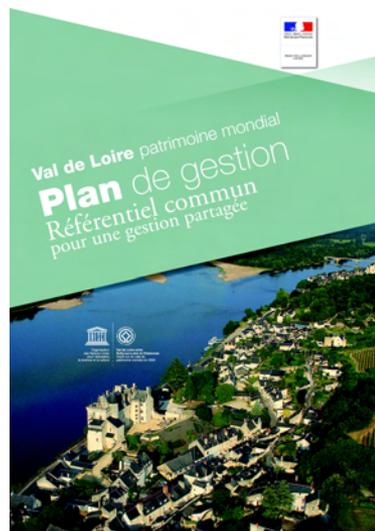
LE VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL

- Le Val de Loire, de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49), inscrit le 30 novembre 2000 par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, au titre des paysages culturels.



LE PLAN DE GESTION

- Une **stratégie arrêtée par le préfet de région**, coordonnateur pour le Val de Loire.
- Élaboration d'un **plan de gestion**, précisant les actions mises en œuvre pour protéger la VUE du Val de Loire UNESCO.
Approbation par arrêté préfectoral le 15 décembre 2012.
- Poursuite de la démarche, avec l'élaboration d'un **plan d'actions prioritaires**.



LES ACTIONS DE L'ETAT : UN VOILET PROTECTION

- Élaboration d'un **programme de protection** des espaces les plus remarquables et les plus emblématiques au regard des critères ayant justifié l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial
- **Prolongement de la démarche adoptée dans le Maine-et-Loire** (inspection générale, F. Lévy, 2005), étendue à l'ensemble du bien inscrit sur les 3 départements de la région Centre
- Principes repris : identification et recensement des espaces les plus remarquables ; protection par mise en place d'outils complémentaires : **AVAP / sites classés**



LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU VAL DE LOIRE

- Formalisée dans le dossier d'inscription et la déclaration de V.U.E. 2013, détaillée dans le plan de gestion : ce qui caractérise l'identité singulière et remarquable du Val de Loire.

Des aménagements (organisation de l'espace, ouvrages, monuments...), mis en place par des siècles d'interaction entre les populations du val et leur fleuve, produisant de nouvelles technologies de gestion du fleuve et de l'espace agricole, une architecture et un urbanisme nouveaux, à l'origine d'un paysage spécifique.



LES COMPOSANTES DE LA V.U.E.

- LA LOIRE DES CHATEAUX, ABBAYES ET JARDINS
- UNE ORGANISATION URBAINE SPECIFIQUE
- LA PREVENTION DES INONDATIONS
- LA MARQUE DE LA BATELLERIE
- UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE, AUX PAYSAGES JARDINES
- UN CARACTERE PITTORESQUE RECONNU



L'OBJECTIF DU PROGRAMME DE PROTECTION

PRESERVER DES COMPOSITIONS PAYSAGERES REMARQUABLES, PARTICULIEREMENT REPRESENTATIVES DE LA V.U.E. DU VAL DE LOIRE

- Une **composition organisée autour du fleuve**, de ses berges, de ses ouvrages, des fronts bâtis alignés le long des quais et dominés à l'arrière-plan par les silhouettes des grands monuments.
- Une **aire visuelle** délimitant ainsi, de rive à rive, un tronçon de Loire complet. Un enjeu majeur : les vues sur la Loire.
- Un corridor fluvial concentrant plusieurs enjeux - hydraulique et sécurité contre les inondations, biodiversité, paysage - nécessitant une **approche intégrée**.

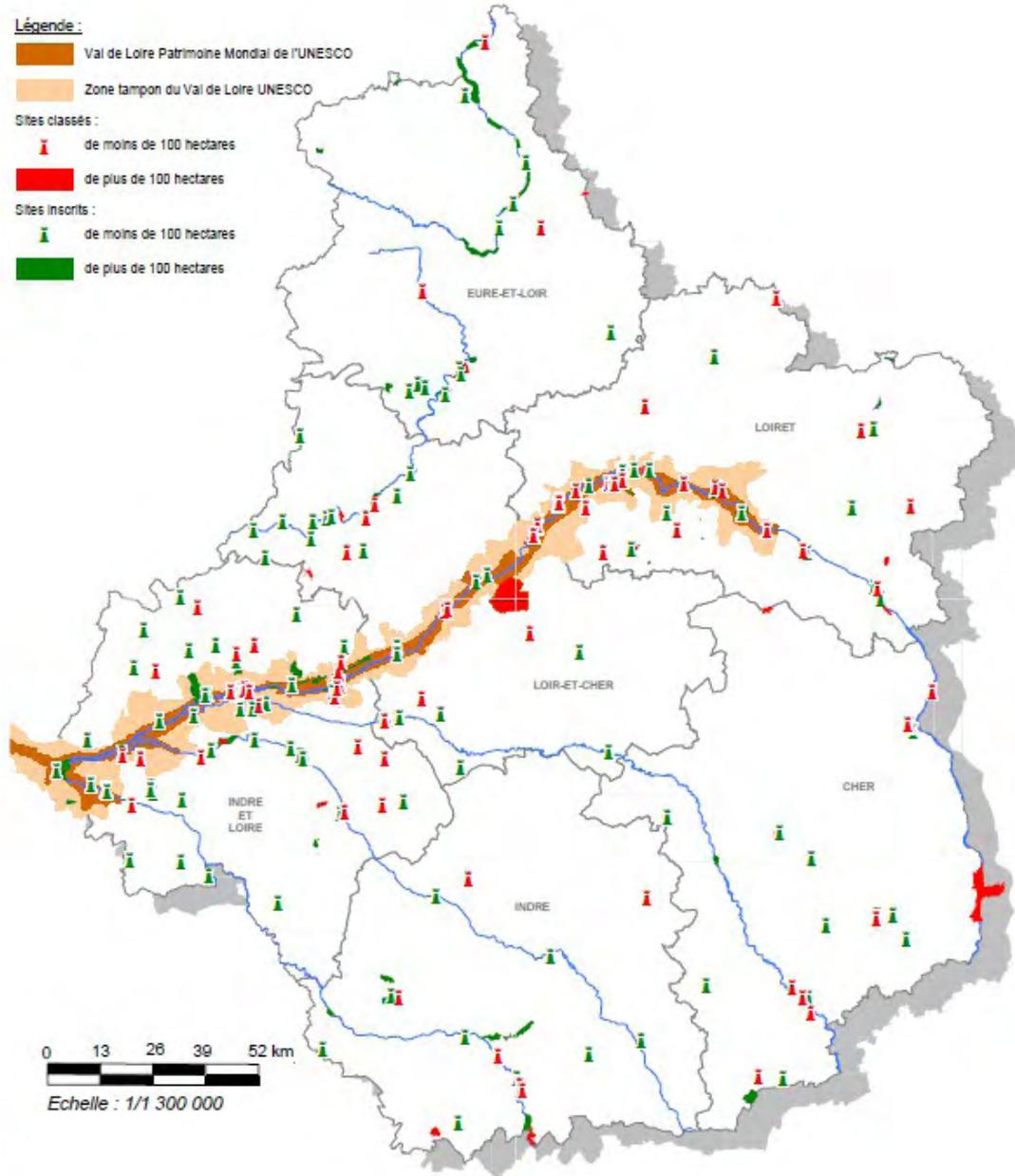


SITES CLASSÉS ET INSCRITS

- Les **sites et monuments naturels** : des paysages remarquables à l'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
- Un objectif de conservation, de préservation et de valorisation au nom de l'intérêt général
- Une protection réglementaire mise en œuvre au titre du code de l'environnement
 - **loi du 21 avril 1906**
 - **loi du 2 mai 1930**
 - **articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement**
- **2700 sites classés** (900 000 ha) et **4800 sites inscrits** (1 600 000 ha) sur le territoire national, représentant 4 % de sa superficie

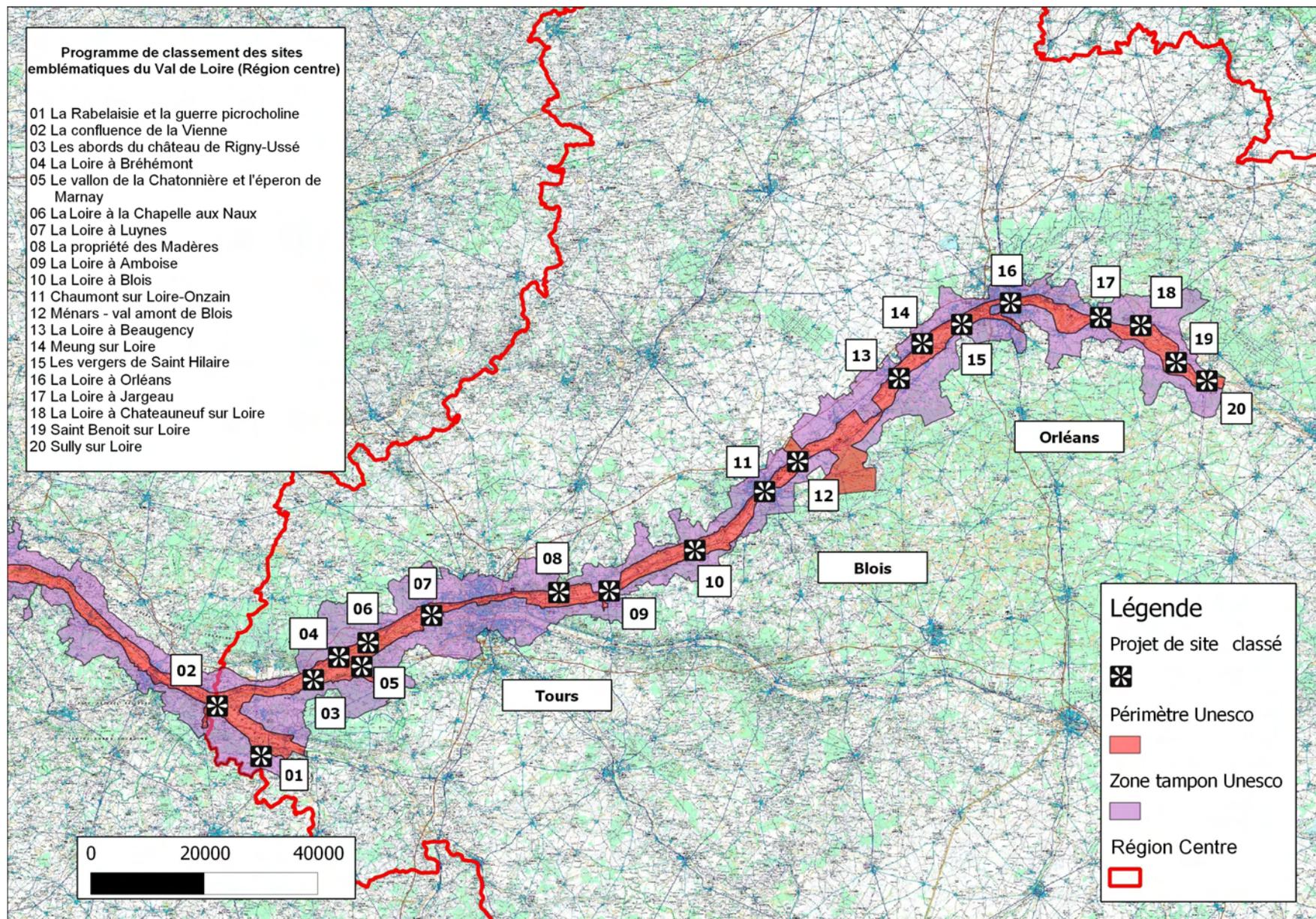


LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS EN RÉGION CENTRE



295 sites classés et inscrits :
-101 sites classés (13 085 ha)
-194 sites inscrits (22 415 ha)

20 TERRITOIRES EMBLEMATIQUES RECENSES



DES TERRITOIRES EMBLEMATIQUES DE LA VUE , PARTICULIEREMENT PITTORESQUES

LES CRITERES DE CLASSEMENT (art. L.341-1 du code de l'environnement)

- Critère pittoresque majoritairement retenu
- Critère historique en complément (Orléans, Amboise)
- Critère légendaire pour le site de Candes-Saint-Martin.
- Critère artistique pour « la propriété Olivier Debré à Vernou-sur-Brenne » et « la Rabelaisie ».



BILAN DES SITES CLASSES DANS LE PERIMETRE DU VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL

- **Actuellement en Région Centre:**

- . 33 sites classés, pour une superficie de 6 235,73 ha
- . 48 sites inscrits, pour une superficie de 8 109,76 ha

- **Programme proposé :**

- .20 nouveaux sites classés, pour une superficie de 11 000 ha dans le périmètre (superficie totale : 15 000 ha)
- .Suppression de 10 sites inscrits



LE DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE DE CLASSEMENT

- Le départ de la procédure : la réalisation d'une **étude paysagère préalable**, justifiant l'intérêt du classement et proposant un périmètre.
- Le suivi par un **comité de pilotage** réunissant Préfecture, DREAL, DDT, STAP.
- Une première phase d'élaboration du projet de classement, suivie d'une **phase de concertation** avec les collectivités et les acteurs locaux. La procédure complète dure **5 ans** en moyenne.
- **11** études préalables engagées sur les sites aux enjeux de protection d'ores-et-déjà reconnus.



LES EFFETS DU CLASSEMENT : cadre général

- Les travaux susceptibles de **modifier l'aspect ou l'état des lieux soumis à autorisation spéciale**, délivrée selon l'importance des travaux par **le ministre chargé des sites ou le préfet de département**
- Dépôt des dossiers en préfecture
- Instruction et avis par les services en charge des sites (STAP, DREAL)
- Avis obligatoire de la CDNPS
- Avis du préfet ou transmission du dossier au ministre pour avis
- Saisie consultative de la CSSPP



LA GESTION

- **Un enjeu paysager majeur** : éviter la fermeture du paysage et des vues par la végétation
- **Des objectifs convergents** : hydraulique et sécurité / biodiversité / paysage
restauration des écoulements ↔ réouverture des milieux ↔ réouverture des paysages

- **Définir un cadre d'autorisation pour ne pas alourdir la gestion :**

- entretien courant non soumis à autorisation
- travaux à autoriser
- autorisation globale délivrée pour un programme pluriannuel

